

Convention de partenariat entre Familles Rurales et l'Assemblée des Communautés de France (AdCF)

Entre

Familles Rurales fédération nationale, sise au 7, cité d'Antin, 75 009 Paris, représentée par son président Monsieur Dominique Marmier,

L'Assemblée des Communautés de France, sise au 22, rue Joubert, 75 009 Paris, représentée par son président Monsieur Jean Luc Rigaut,

Préambule

Considérant que Familles Rurales, premier mouvement familial de France, regroupe 160 000 familles et 2200 associations locales,

- contribue par les activités et les services d'intérêt général et d'utilité sociale proposés par ses associations, à l'animation des territoires et au bien-être de leurs habitants,
- s'inscrit depuis 20 ans dans les étapes successives de structuration et de recomposition intercommunales ;

Considérant que l'AdCF, qui rassemble en septembre 2017 plus de 950 intercommunalités à fiscalité propre de toutes catégories (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles),

- s'est engagée lors de sa convention nationale de Tours (2015) à promouvoir les projets territoriaux de développement social et le réengagement civique des habitants,
- souhaite travailler avec ses adhérents à l'ancrage des nouvelles intercommunalités dans les territoires;

Considérant que les deux partenaires partagent une même vision des territoires ruraux inscrite dans la modernité et des valeurs communes de proximité, de responsabilité, de participation et de solidarité,

- qu'ils entendent conjointement promouvoir les projets territoriaux de développement social au sein des intercommunalités, notamment les plus fragiles,

Dans l'esprit de la *Charte d'engagements réciproques entre l'Etat, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales* signée le 14 février 2014,

DN ^{cr}

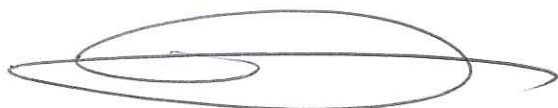
Article 5 - Communication

Chaque partenaire s'engage à diffuser la convention au sein de son réseau et l'informer sur les actions initiées.

Article 6 - Durée et terme de la convention

La convention est annuelle et se renouvelle de manière tacite, à l'issue de la réunion automnale de suivi. Chaque partenaire peut y mettre un terme en informant préalablement l'autre partie.

A Paris, le 07 avril 2018



Pour Familles Rurales,
Le Président
Dominique MARMIER

Pour l'AdCF,
Le Président
Jean-Luc RIGAUT

P/O Le Président Délégué
Loïc CAURET

